



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



138^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., ÉUA, 19-23 juin 2006

Point 3.4 de l'ordre du jour provisoire

CE138/8 (Fr.)

16 May 2006

ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES EN RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OPS

1. Conformément aux *Principes régissant les relations entre l'Organisation panaméricaine de la Santé et les organisations non gouvernementales*, « Le Comité exécutif de l'OPS nommera un Comité permanent sur les organisations non gouvernementales, composé de trois membres dont le mandat expire en même temps que leur mandat au sein du Comité exécutif ».

2. Les membres actuels du Comité permanent sont la Barbade, le Costa Rica et le Panama.

Examen des organisations non gouvernementales (ONG) dans le cadre des relations officielles avec l'OPS

3. Le paragraphe 5 des *Principes régissant les relations entre l'Organisation panaméricaine de la Santé et les organisations non gouvernementales* établit que « Tous les quatre ans, le Comité permanent procédera, normalement, à la révision de la liste des ONG avec lesquelles l'OPS a des relations officielles de travail et, sur la base des résultats des plans de travail biennaux et des activités entreprises pendant la période sous révision et du plan de travail proposé pour la période suivante de quatre ans, fera une recommandation au Comité exécutif sur le bien-fondé de maintenir lesdites relations ».

4. Actuellement, les organisations non gouvernementales en relations officielles avec l'OPS sont au nombre de 19.

5. Le Comité permanent examinera les ONG suivantes, lors de sa session au mois de juin et recommandera au Comité exécutif, dans chaque cas, la continuation ou l'interruption des relations officielles avec l'OPS :

- Confédération latino-américaine de biochimie clinique (COLABIOCLI)
- l'Alliance nationale de santé hispanique

Demandes d'admission reçues

6. Le paragraphe 4.3 des *Principes* prévoit que pendant la session de juin du Comité exécutif, le Comité permanent examinera les demandes soumises par des ONG (conformément aux critères prescrits dans les *Principes*) et formulera des recommandations au Comité exécutif.

7. Aucune demande d'admission d'ONG souhaitant établir des relations officielles avec l'OPS n'avait été reçue au 31 janvier 2006 – à savoir la date limite de présentation des demandes devant être examinées en 2006.

- - -